

ANNEXE 3
Réunion du groupe technique du 25
novembre 2021
compte rendu , diaporama



PPR de Mouvements de Terrain liés à la présence de cavités souterraines

Commune de Loudun



Compte-rendu de la réunion de démarrage en mairie de Loudun

jeudi 25 novembre 2021

Réunion de démarrage du PPRMT de Loudun

La réunion de démarrage du PPR de Mouvements de Terrain de Loudun, liés à la présence de cavités souterraines (PPRMT), s'est déroulée le jeudi 25 novembre 2021 dans les locaux de la mairie de Loudun.

Étaient présents à cette réunion :

- **Madame Marie-Dominique PALIN** – Référente risques - DDT 86,
- **Monsieur Frédéric DAGÈS** – Chef du Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (SPRAT) - DDT 86,
- **Monsieur Jean-Michel SCHMITT** – Responsable de l'Unité Risques Majeurs et Crises - DDT 86,
- **Monsieur Jean-Pierre JAGER** – Adjoint au maire de Loudun – Mairie de Loudun,
- **Madame Céline POIRIER** – DGA – Mairie de Loudun,
- **Monsieur Franck NAPOLÉON** – DST – Mairie de Loudun,
- **Monsieur Eric PICOT** – Chargé d'études – Alp'Géorisques.

L'objet de cette réunion était le lancement officiel de la procédure de PPR Mouvements de Terrain sur la commune de Loudun (PPRMT de Loudun). Cette démarche s'inscrit à la suite des études techniques réalisées par le BRGM sur l'ensemble du territoire communal, qui ont consisté à inventorier les cavités présentes (travaux livrés en 2014) et à expertiser les cavités et les qualifier en termes d'aléa (travaux livrés en juin 2021).

La réunion s'est déroulée en s'appuyant sur la projection d'un diaporama de présentation joint en annexe de ce compte-rendu.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de la procédure d'élaboration du PPRMT,
- Rappel des études réalisées antérieurement,
- Présentation des documents à disposition, servant de base de référence pour le PPRMT (carte des aléas, carte des enjeux, rapports d'expertise du BRGM),
- Méthodologie d'élaboration du PPRMT,
- Echéancier de l'étude.

Chaque point de l'ordre du jour est passé en revue dans le diaporama annexé à ce compte rendu de réunion. Quelques remarques et demandes ont été formulées au cours de la présentation :

- **La commune** s'inquiète de l'incidence qu'aura le PPRMT sur les futurs projets d'urbanisme, en s'interrogeant sur le risque d'inconstructibilité qu'il pourra induire.

Réponse : le PPRMT ne sera pas qu'un document réglementaire interdisant tout développement de la commune. Ce document est destiné à prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol. Selon le niveau de risque, il autorisera ou interdira des projets. Pour les projets autorisés, il fixera des règles qui viseront à intégrer son projet à la zone de risque, en se protégeant de la manifestation des phénomènes de mouvements de terrain. Il ne s'agit donc pas d'un document punitif, mais d'un outil destiné

à adapter les projets autorisés au contexte du risque présent (objectif de prévention des risques).

- **Les services de la commune** constatent, à la lecture de la carte des aléas, que des parcelles peuvent être concernées par plusieurs types d'aléa. Ils soulignent, en demandant confirmation, que dans le cadre d'une demande d'urbanisme ils devront signaler la totalité des aléas identifiés.

Réponse : effectivement, des parcelles sont parfois concernées par plusieurs types d'aléa. Il n'y a jamais superposition d'aléa, mais des aléas de différents types peuvent se succéder (par exemple (aléa fort d'effondrement suivi d'un aléa moyen d'effondrement, puis d'un aléa faible d'effondrement pour cause de présomption, etc.).

L'ensemble des aléas affectant une parcelle sur laquelle porte une demande d'urbanisme doit être indiqué dans la réponse du service instructeur. Par contre, une distinction devra être faite réglementairement. En effet, certains aléas peuvent interdire des projets (zone réglementaire rouge) et d'autres en permettre (zone réglementaire bleue). L'avis d'autorisation ou d'interdiction devra donc être prononcé à partir de la traduction réglementaire de l'aléa affiché sur l'emprise du projet. Ainsi, si l'implantation d'un projet est concernée par une zone bleue « d'autorisation » et qu'une partie du terrain est également affectée par une zone rouge « d'interdiction », mais que cette zone rouge ne touche pas le projet, l'avis du service instructeur sera positif en considérant uniquement la zone bleue qui touche le projet.

- **Les services de la commune** soulignent que la population a été sollicitée par le BRGM pour l'inventaire et le diagnostic géotechnique des cavités, et qu'elle a répondu favorablement en contribuant ainsi aux études réalisées. Depuis le rendu final des études du BRGM, aucun retour d'information n'a été fait à l'intention des habitants. La commune souhaiterait que le public ait connaissance des conclusions de ce travail, pour son information et en signe de reconnaissance pour sa participation.

Réponse : Il est entendu que le public doit être informé de la fin des études du BRGM et de leurs résultats. Le PPRMT qui prend la relève du travail du BRGM prévoit une mission de concertation et d'information du public, conformément aux directives nationales qui définissent les types de modalités de communication à mettre en place.

Il est donc décidé de programmer une réunion publique d'information au premier trimestre 2022, avant la période de réserve électorale et si la situation sanitaire du moment le permet. Le mois de février est retenu. La date exacte sera fixée ultérieurement.

L'objet de cette réunion portera sur quasiment le même ordre du jour que la réunion de démarrage. Le même support de présentation pourra être utilisé en l'adaptant la réunion publique. Au cours de cette réunion, les grandes généralités de la carte des aléas seront présentées sans entrer dans les détails techniques. La présence du BRGM n'est donc pas retenue. L'important sera d'exposer la cartographie des aléas et ses principes d'affichage.

L'annonce aux habitants de la tenue de cette réunion publique se fera par la distribution d'un prospectus (de type « flyer ») dans les boîtes aux lettres et par un communiqué de presse. La réalisation de prospectus est prévue dans la mission d'Alp'Géoriques. Le bureau d'étude se chargera donc de sa réalisation. Sa diffusion est souhaitée pour la fin de l'année. Il devra annoncer :

- la fin de l'étude du BRGM, en rappelant la démarche suivie (questionnaire, inventaire, expertise, etc.) et en présentant la carte des aléas,
- la réalisation d'une carte des enjeux par la DDT,
- le projet d'élaboration d'un PPRMT piloté par l'Etat (mission régaliennne de l'Etat), qui consiste à traduire réglementairement l'aléa (réalisation d'une carte de zonage réglementaire et d'un règlement),
- la prochaine réunion publique de février.

Remarque : le journal communal est à parution trimestrielle et le numéro de fin d'année a été édité fin novembre. L'annonce de la réunion publique de février ne peut donc pas y figurer.

- **La DDT** indique que d'autres réunions publiques devraient se tenir pour présenter le volet réglementaire du PPRMT, puis le projet de PPRMT. Les mois de septembre 2022 et le début d'année 2023 sont avancés sans fixer de dates. Ces échéances dépendront de l'avancement du projet de PPRMT.
- **Le bureau d'études Alp'Géorisques** signale qu'il a constaté un chantier de démolition rue des Petites Caves (parcelle 157) au sein d'une zone d'aléa fort. D'après la commune, il s'agit de la démolition de bâtiments en ruine, avec un projet de reconstruction à la place. Ce chantier de démolition a conduit à la réalisation d'une vaste plateforme terrassée (terrain décaissé sur plus de 2 mètres de profondeur dont une partie dans la roche) sur quasiment toute l'emprise de la parcelle. Le toit d'une cavité a été percé par les travaux de terrassement sur la bordure ouest de la zone terrassée.

A ce sujet, la DDT indique qu'elle peut être consultée pour tout projet situé en zone d'aléa, pour formuler un avis.

Feuille d'émargement de la réunion

FEUILLE ÉMARGEMENT

Objet de la réunion : APRC Loudun - lancement BoS PPRN - Règlement lieu : Loudun date : 25/11/2021

Nom - Prénom	Contact : service / mail	Signature
PALIN Marie D.	DDT 86	
PICOT Eric	Alp' Géorisques	
DAGÈS Frédéric	DDT 86	
SCHMIT Jean-Hédal	DDT 86	
JAGER, J. PIERRE	Mairie	
Poinia Céline	DGA Mairie Loudun	
NAPOLEON Franck	DST Mairie de Loudun	

Réalisation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines

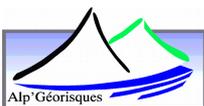
Commune de Loudun



Réunion de lancement – 25 novembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Alp'Géorisques

Déroulement de la réunion

1 - Présentation des intervenants

2 – Procédure d'élaboration du PPRMT

3 - Antériorités

4 - Méthodologie

5 - Échéancier de l'étude

6 - Discussions et débats

Présentation des intervenants

Présentation ●

Procédure ●

Antériorités ●

Méthodologie ●

Échéancier ●

Débats ●

Maître d'ouvrage du PPRMT : l'État

*représenté par la DDT de la Vienne
Service de la Prévention des Risques et Animation Territoriale*

Contacts :

Jean-Michel SCHMITT

Responsable de l'Unité Risques Majeurs et Crises

Marie-Dominique PALIN

Chargée de mission risques naturels

*Réalisation de l'étude technique :
bureau d'études ALP'GEORISQUES*

Contacts : Didier MAZET-BRACHET (gérant)

Chargée de mission : Eric PICOT (géologue - géomorphologue)

Procédure d'élaboration

Présentation

Le PPRMT est réalisé conformément à l'article L.562-1 du code de l'environnement.

Procédure

Antériorités

Il a pour objet de :

Méthodologie

1. délimiter les zones exposées aux risques,

Échéancier

2. délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux,

Débats

Procédure d'élaboration

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

3. définir les mesures relatives au mode de réalisation, à l'utilisation et l'exploitation de tout type de constructions, d'ouvrages, d'aménagements ou d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles,

4. définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les objectifs assignés aux PPRN

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Se préserver du risque :

- 1. assurer la sécurité des biens et des personnes,*
- 2. délimiter les zones à risques et les préserver au maximum de l'urbanisation,*
- 3. éviter l'aggravation de l'aléa en délimitant des zones de précaution et en mettant en œuvre des mesures spécifiques.*

Le PPRMT concerne les phénomènes de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes cavités souterraines :

- carrières d'exploitation de la craie,
- caves,
- souterrains.

Ce genre d'édifices souterrains peut conduire à plusieurs types de mouvements de terrain :

- effondrements généralisés,
- effondrements localisés,
- tassements.

Les phénomènes peuvent se présenter :

- sous une forme certaine (cavités identifiées).
- sous une forme de présomption (cavités suspectées).

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Cavités présentes sur le territoire de Loudun

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats



Cave du centre-ville (d'après l'étude BRGM de juin 2021)

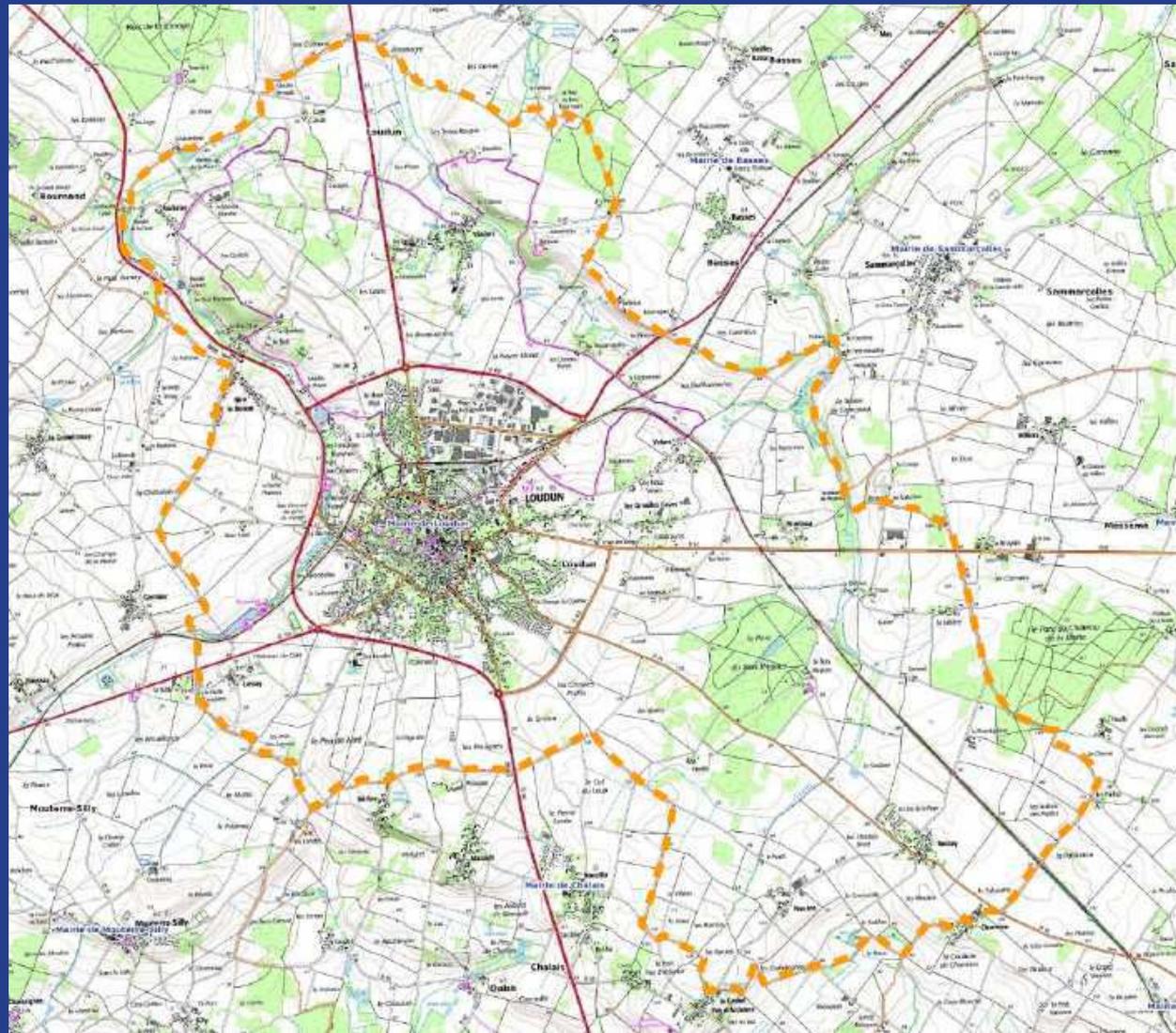


Carrière du Val de Loire (d'après l'étude BRGM de juin 2021)



Carrière Pirondeau (d'après l'étude BRGM de juin 2021)

Périmètre d'étude



Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Déroulement d'un PPRN – grandes étapes

Arrêté de **prescription du PPRN** par le préfet

Élaboration du projet de PPRMT
(note de présentation, cartes des aléas,
enjeux, zonage, règlement)

Consultation officielle des communes et des habitants
Enquête publique

Modification éventuelle du projet de PPRN

Approbation du PPRN par arrêté préfectoral

CONCERTATION

Le PPRMT se compose :

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

1. d'une note de présentation,

2. de cartes (localisation des phénomènes naturels, aléas, enjeux et zonage réglementaire),

3. d'un règlement qui précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures d'interdictions et les prescriptions.

Les antériorités

Présentation

- *Un Plan d'Exposition aux Risques cavités a été prescrit en 1988 (PER cavités).*

Procédure

Deux projets de PER ont été élaborés en 1989 puis en 2001, mais n'ont pas abouti (non validés).

Antériorités

- *Un inventaire le plus exhaustif possible des cavités existantes a été réalisé par le BRGM en 2014, en prévision de doter la commune d'un PPRMT.*

Méthodologie

Échéancier

- *A la suite de l'inventaire de 2014, le BRGM a réalisé la cartographie de l'aléa de mouvements de terrain relatif aux cavités et la DDT s'est chargée de celle des enjeux communaux (juin 2021).*

Débats

Les documents de juin 2021 servent de base pour l'élaboration du projet de PPRMT.

Directives nationales

Les documents constitutifs du PPRMT sont réalisés dans le respect des guides méthodologiques.

Ils répondent aux doctrines nationales en vigueur et aux éventuels usages locaux, en tenant compte des particularités propres du territoire, mais tout en veillant à ne pas s'écarter de la ligne directrice nationale.

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier



Composition de la mission

*La mission consiste à **poursuivre l'élaboration du PPRMT** à partir des cartes d'aléas et d'enjeux établies par le BRGM et la DDT en juin 2021.*

*Elle comporte **3 grandes étapes** :*

*1. réalisation du **zonage réglementaire** et rédaction du **règlement** associé,*

*2. rédaction de la **note de présentation**,*

*3. **accompagnement** durant la concertation et les **enquêtes** administrative et publique (réunion publique, constitution des dossiers, assistance, réponses aux enquêtes), jusqu'à l'**approbation finale** du dossier.*

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Documents à disposition

La carte des aléas

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

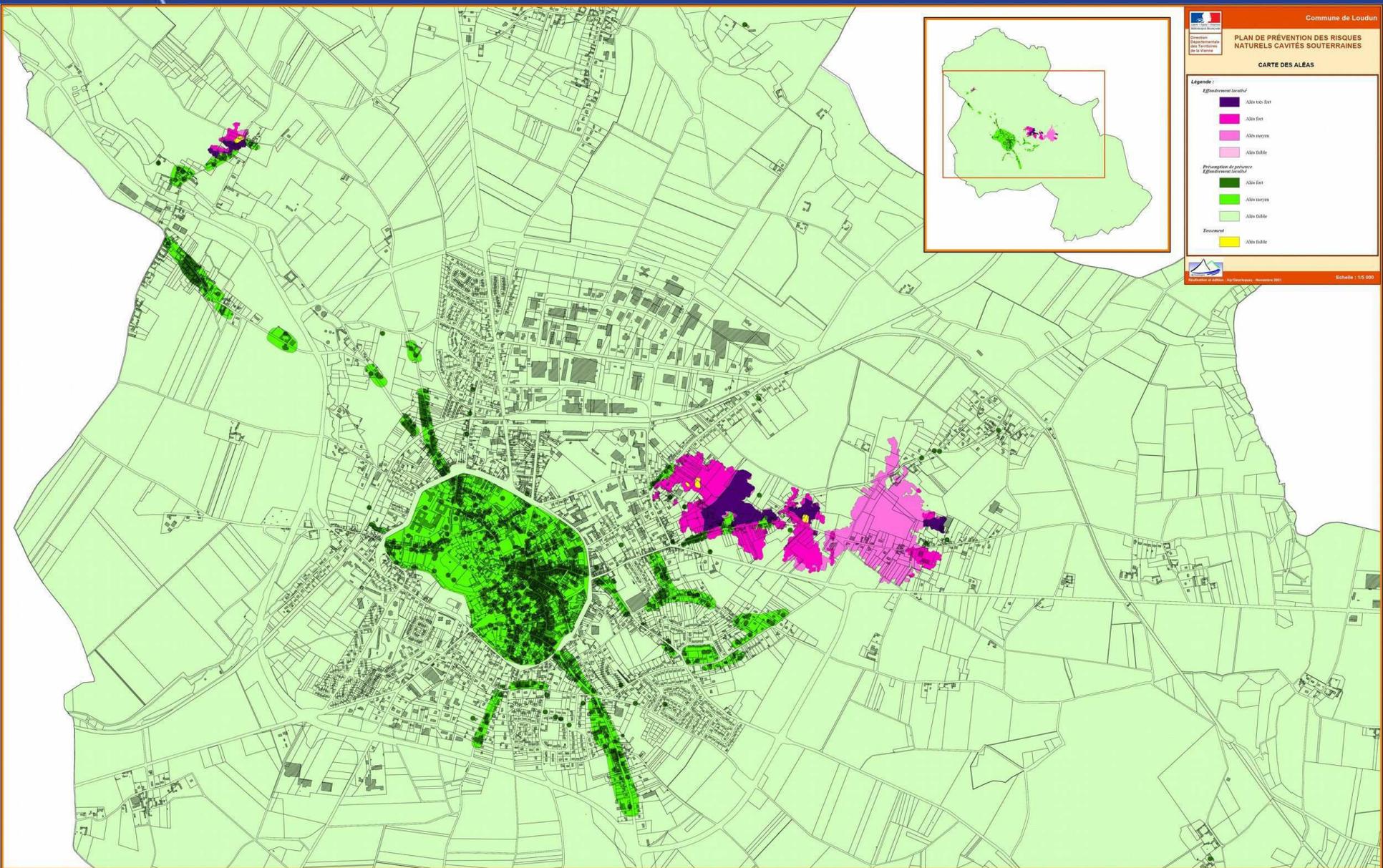
Débats

Elle identifie :

- l'aléa d'**effondrement localisé** (aléas très fort, fort, moyen et faible) lié à la présence de cavités connues,
- l'aléa de **tassement résiduel** (aléa faible) présent au droit de zones de cavités effondrées (aléa de tassement englobé par l'aléa d'effondrement des cavités toujours en place),
- l'aléa d'effondrement (aléas fort, moyen et faible) lié à une **présomption de présence de vide** (existence plus ou moins probable de cavités).

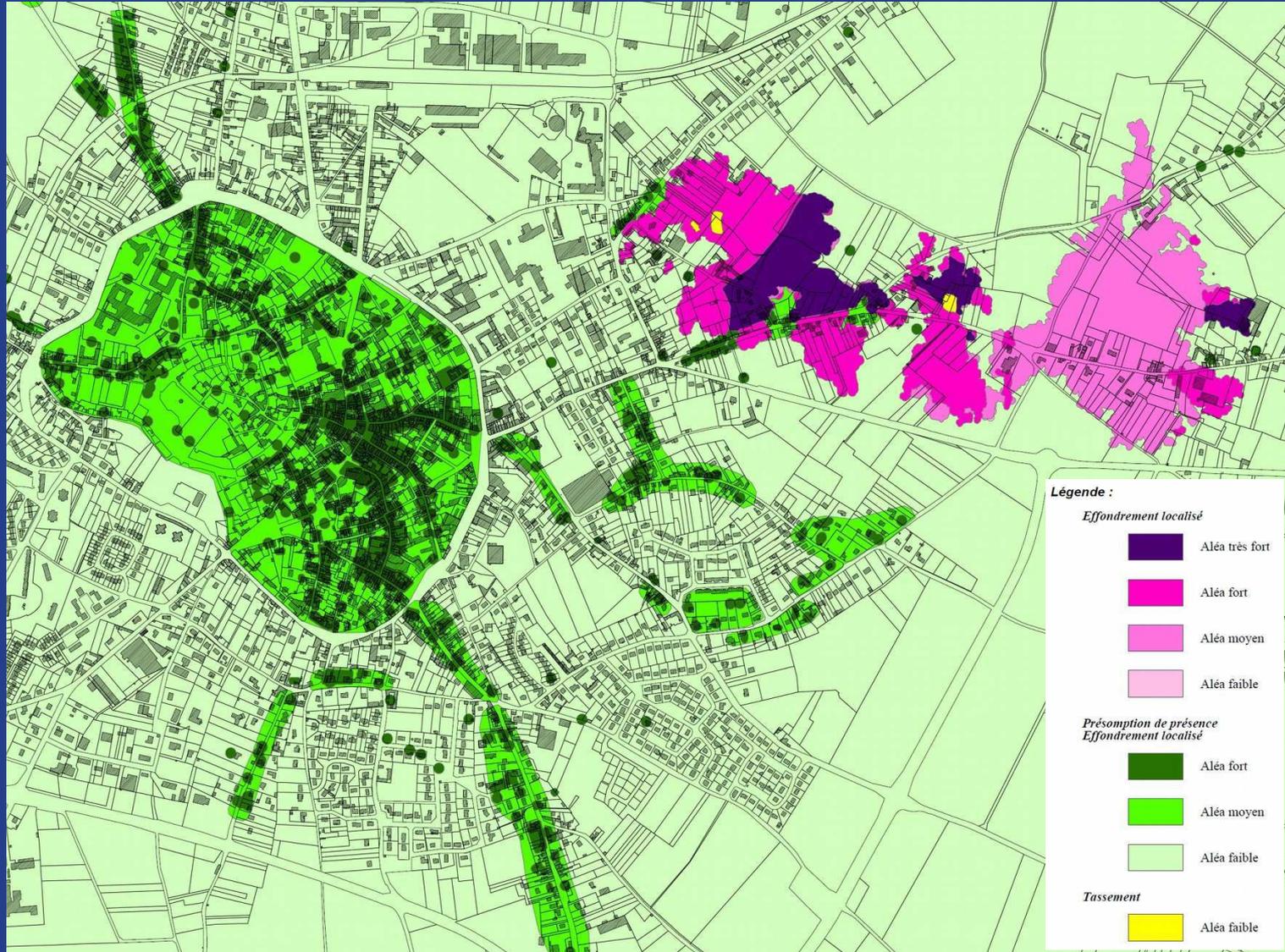
Documents à disposition

La carte des aléas



Documents à disposition

La carte des aléas (zoom sur les zones urbaines)



Documents à disposition

La carte des enjeux

Elle traduit l'occupation du sol de la commune à partir de constatations de terrain et du PLU. Elle distingue :

- les zones d'urbanisation dense du centre ville, d'urbanisation périphérique et d'urbanisation lâches,*
- les zones commerciales, industrielles et d'activité,*
- les zones d'urbanisation futures,*
- les zones de loisirs et de sport, etc.*

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Documents à disposition

La carte des enjeux

Présentation

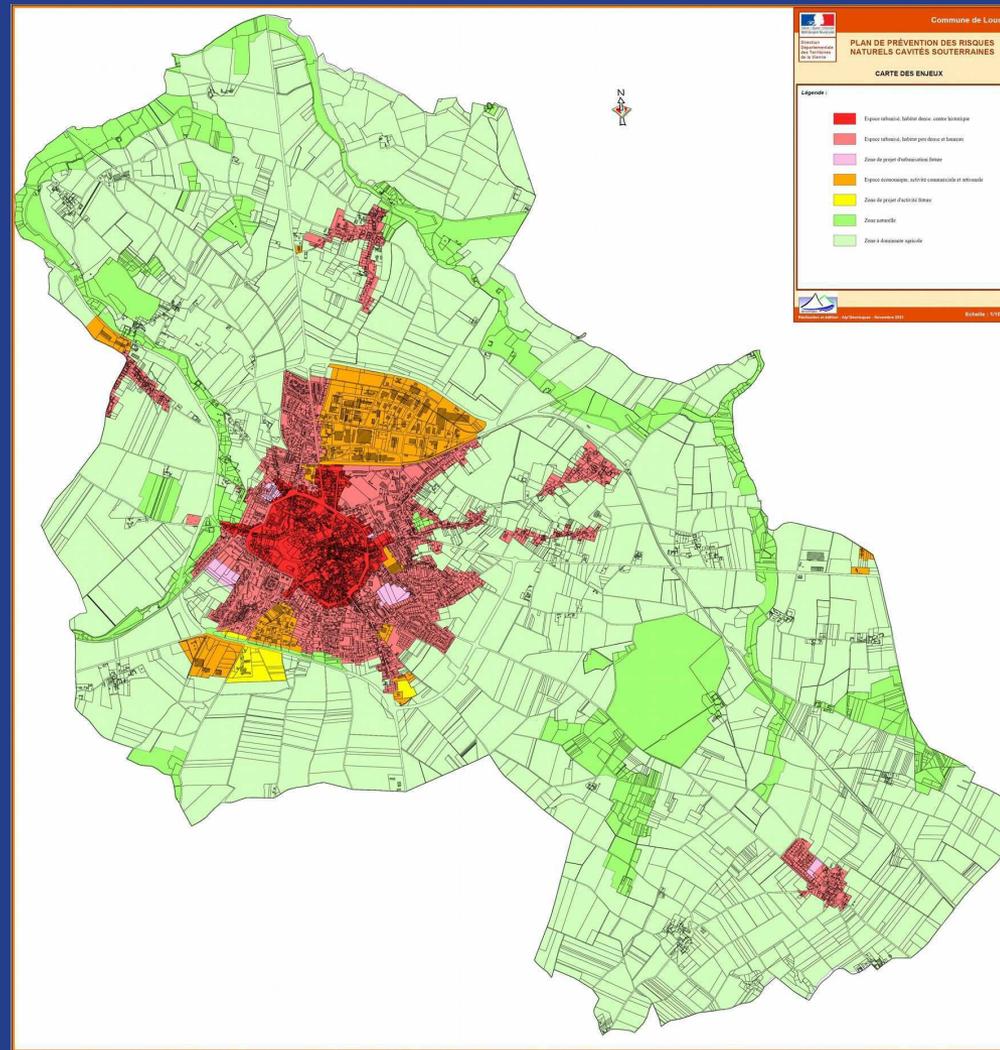
Procédure

Antériorités

Méthodologie

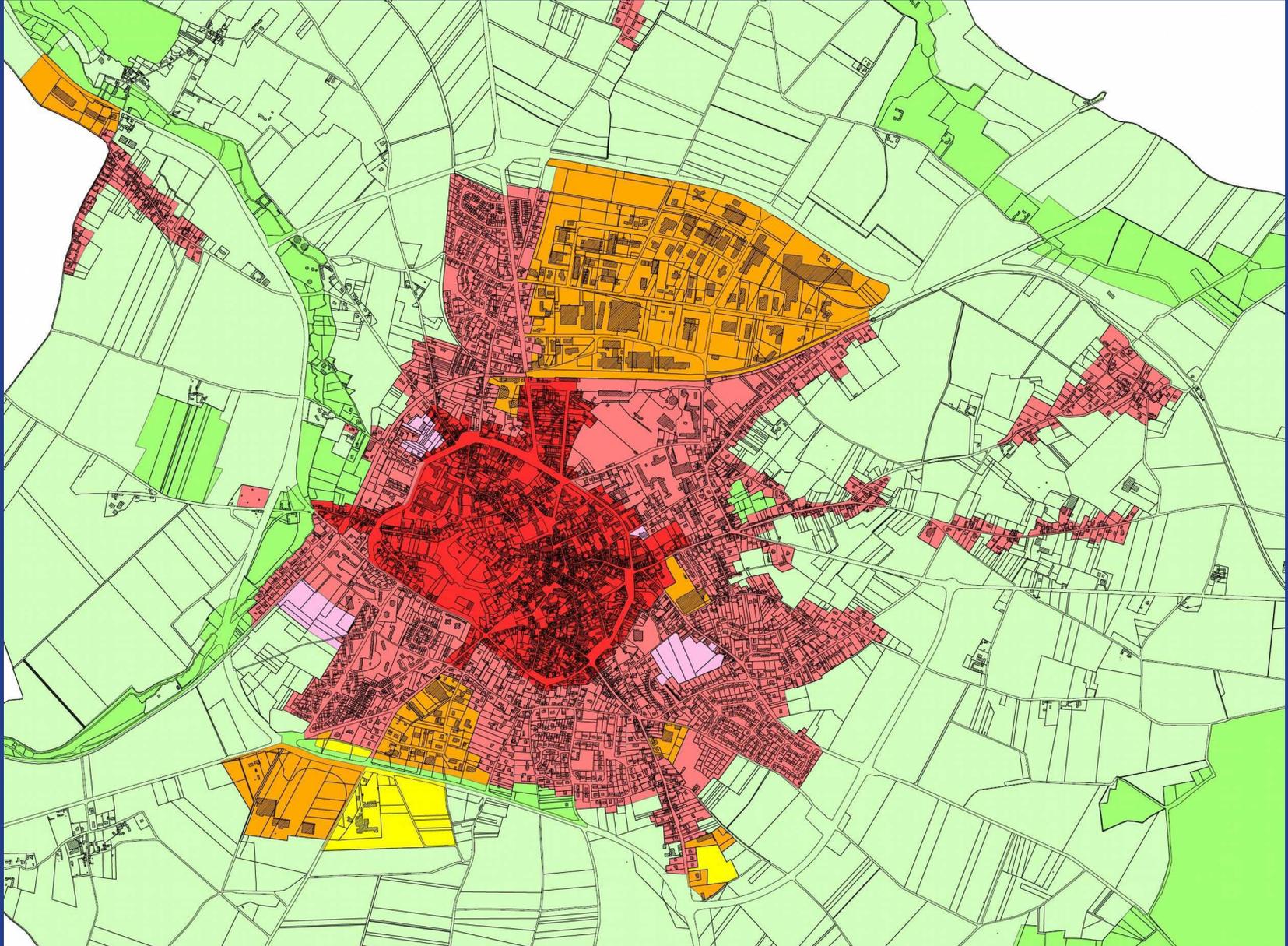
Échéancier

Débats



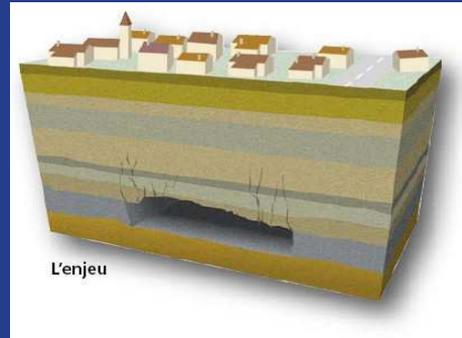
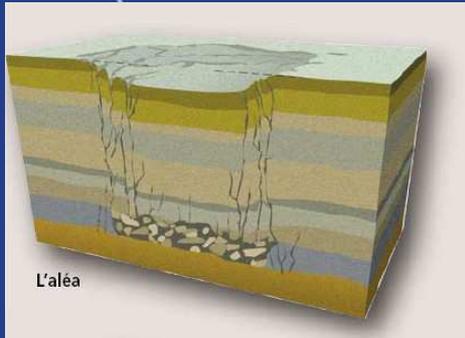
Documents à disposition

La carte des enjeux – zoom sur les espaces vulnérables



Méthodologie

Élaboration de la carte de zonage réglementaire

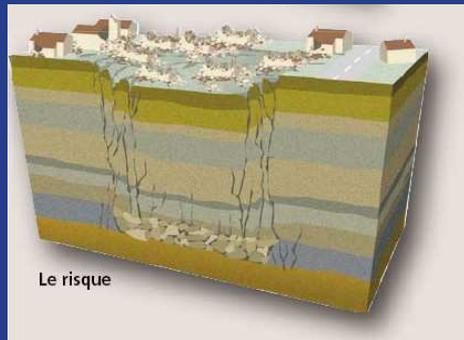


Le zonage réglementaire traduit le **risque encouru** par les enjeux. Il est obtenu en croisant l'aléa avec les enjeux.

Méthodologie

Échéancier

Débats



L'existence d'un risque résulte de l'exposition d'un enjeu à un aléa. Tout bien exposé à un aléa constitue un **enjeu vulnérable**.

C'est au niveau de ces zones vulnérables à l'aléa que le PPRMT se doit d'apporter une **réponse réglementaire pour prévenir le risque et éviter d'en créer de nouveaux**.

Le zonage réglementaire PPRMT

Le zonage réglementaire constitue la *pièce cartographique opposable* du PPRMT.

Présentation ●

Procédure ●

Antériorités ●

Méthodologie ●

Échéancier ●

Débats ●

Il établit habituellement *deux types de zones réglementaires* qui dépendent du type et du niveau d'aléa et des enjeux présents (croisement aléas / enjeux) :

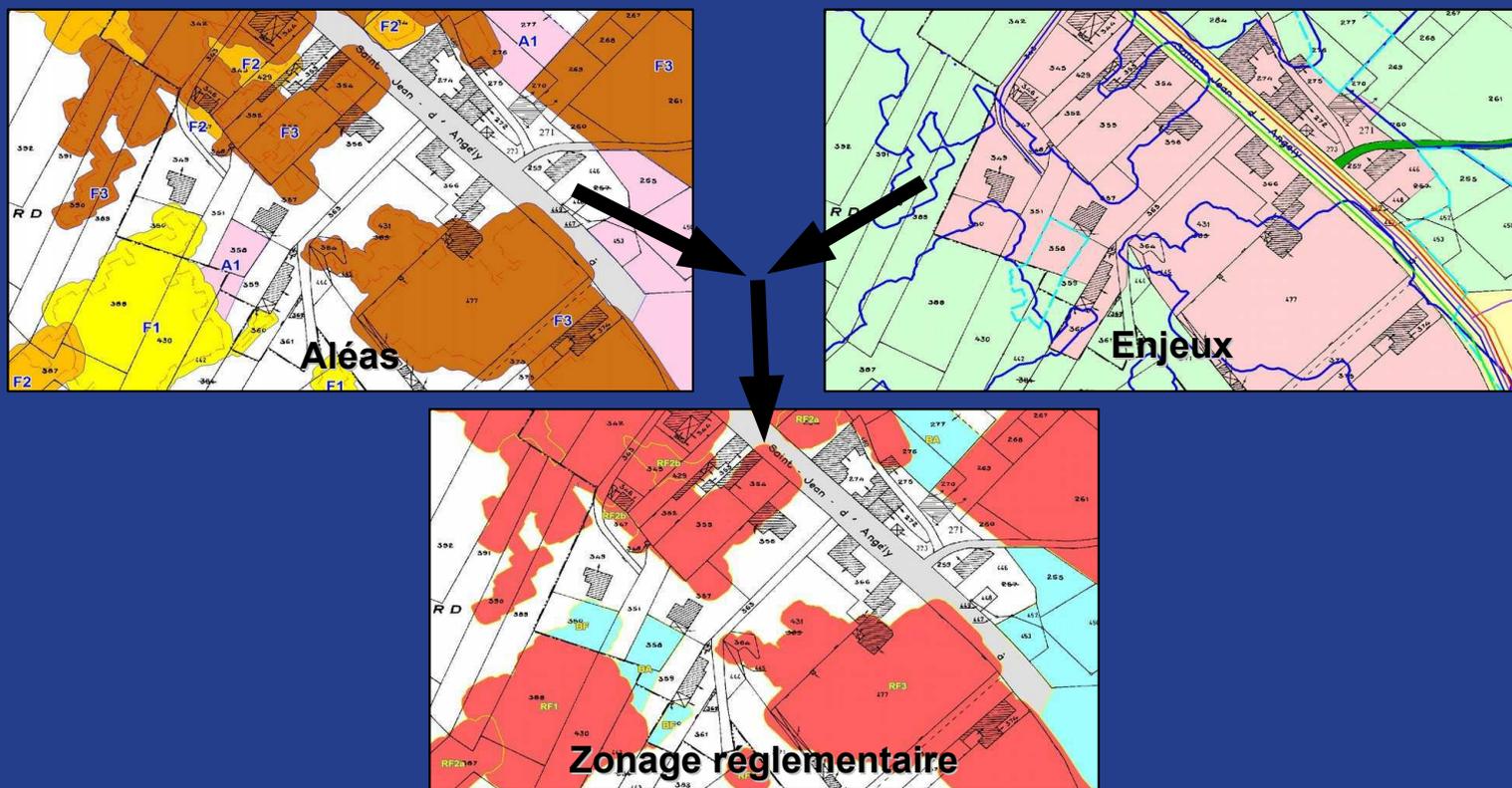
- *zone rouge* : zone de *risque fort* d'où s'écarter (pas de nouvelle zone vulnérable),
- *zone bleue* : zone de *risque faible à modéré*, jugée gérable vis-à-vis du risque.

Une troisième zone blanche sans contrainte spécifique caractérise les secteurs où aucun aléa n'est identifié (ce n'est pas le cas pour Loudun).

Le zonage réglementaire PPRMT

Principe du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux

Exemple de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac (16)



Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Le zonage PPRMT

Présentation

En règle générale :

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

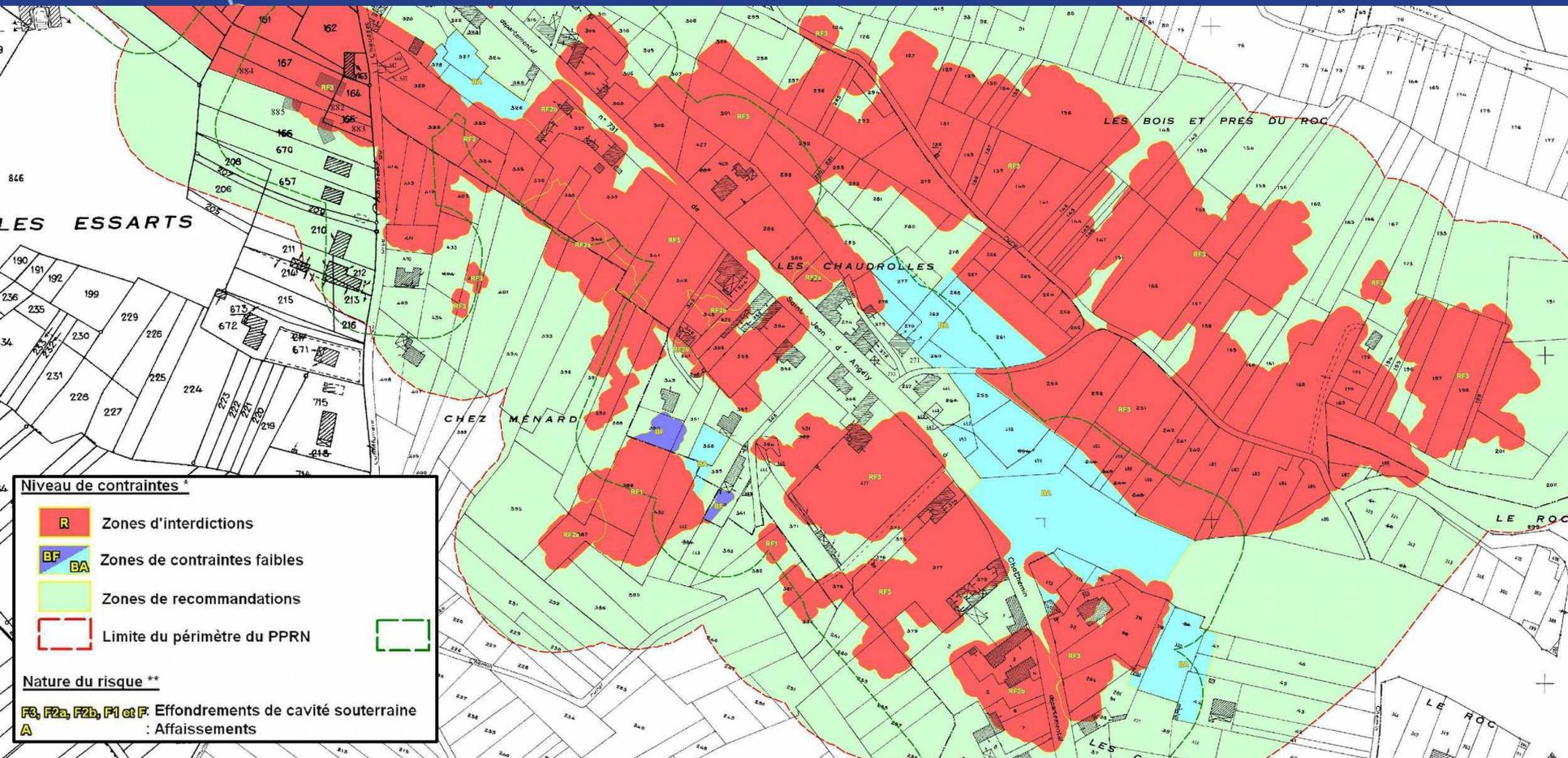
- **zone rouge** : inconstructible (sauf certains aménagements ou infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa),

- **zone bleue** : constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes,

- **zone blanche** : librement constructible au titre du PPRMT. Les règles d'urbanisme ordinaires s'appliquent par ailleurs pour définir la constructibilité de ces zones.

Le zonage PPRMT

*Exemple de zonage réglementaire
(commune de Saint-Sulpice-de-Cognac (16))*



Le zonage PPRMT

Traduction réglementaire envisageable

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Type aléa		Type d'enjeux		
Phénomène	Niveau aléa	Urbanisation dense, centre-ville	Autres zones urbanisées	Zones non urbanisées
Effondrement localisé	Très fort	-	R	R
Effondrement localisé	Fort	-	R	R
Effondrement localisé	Moyen	-	R	R
Effondrement localisé	Faible	-	-	R
Tassement résiduel	Faible	-	-	R B1
Présomption effondrement localisé	Fort	B2	R B2	R
Présomption effondrement localisé	Moyen	B2	B2	B2
Présomption effondrement localisé	Faible	B3	B3	B3

Le règlement

Le règlement précise :

- les interdictions et autorisations de construction et d'aménagement pour chaque zone réglementaire,
- les dispositions constructives,
- les dispositions d'urbanisme,
- les recommandations individuelles ou collectives s'appliquant au bâti futur comme à l'existant.

Le règlement peut également porter sur l'usage du sol.

Il peut imposer la mise en œuvre de protections indispensables à la sécurité des biens et des personnes.

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Le règlement

*Grandes règles habituelles en **zone rouge***

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Les constructions sont généralement interdites.

Peut toutefois être permis selon les cas :

- *l'entretien des biens existants,*
- *la reconstruction des biens sinistrés, sous réserve que l'origine des dommages ne soit pas en relation avec les phénomènes traités par le PPRMT,*
- *les extensions limitées des bâtiments existants en certaines zone d'aléa,*

Le règlement

Grandes règles habituelles en zone rouge (suite)

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

- *les travaux destinés à réduire les risques,*
- *certains travaux d'infrastructure et d'aménagement d'intérêt collectif et public,*
- *certains changements de destination sous conditions (diminution de la vulnérabilité, pas d'ERP),*
- *les ouvrages de production d'énergie,*
- *les constructions et installations agricoles ou forestières sous certaines réserves.*

Le règlement

Grands principes habituels en zone bleue

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Les zones bleues sont plus permissives : Les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions de prescriptions.

Des interdictions peuvent toutefois être formulées dans certains cas, notamment pour les établissements dits sensibles.

Les prescriptions définissent des règles d'urbanisme et constructives qui consistent à intégrer les projets au sein des zones d'aléa pour se protéger de leur manifestation (gestion des rejets d'eau, adaptation des fondations, confortement des cavités, etc.).

Le Rapport de présentation

Pièce indispensable du PPRMT, le rapport de présentation doit permettre la bonne compréhension du dossier :

- fondement légal,*
- contextes géographique et humain,*
- phénomènes historiques,*
- qualification de l'aléa,*
- identification des enjeux,*
- modalités de transcription réglementaire, etc.*

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

L'association / La concertation

Présentation

Tout au long de l'élaboration du PPRMT.

Procédure

Antériorités

Dialogue avec les acteurs du territoire (élus, associations, population, etc.) :

Méthodologie

- enquête sur les phénomènes historiques,*
- réunions de présentation des différentes phases.*

Échéancier

Débats

Information du public (concertation) :

- flashes d'information,*
- réunion publique,*
- panneaux d'exposition.*

L'échéancier de l'étude

Le délai légal maximum de réalisation d'un PPRN est de 3 ans à compter de la date de prescription.

- *L'élaboration du projet de PPRMT est prévue sur une durée de 5 mois.*
- *La phase de concertation avec le public, d'enquête administrative et publique et de réponses aux enquêtes est prévue sur une durée de 9 mois.*

→ Soit une durée totale de 14 mois.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRMT pourra être adapté pour tenir compte des requêtes pertinentes et recevables.

Le PPRMT sera ensuite approuvé par le Préfet.

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Discussion

Présentation

Procédure

Antériorités

Méthodologie

Échéancier

Débats

Questions ?

Remarques ?